

Vins IGP en Val de Loire - Récolte 2026

Tableau des rendements et normes analytiques

Rendements (hl/ha)	IGP Val de Loire IGP Calvados			IGP Ctx de Tannay et Ctx du Cher et de l'Arnon			IGP Côtes de la Charité		
	Blanc	Rosé / Gris	Rouge	Blanc	Rosé / Gris	Rouge	Blanc	Rosé / Gris	Rouge
Rendement agronomique max. DR (L.5 sur Prodouane / E sur Portail Interloire)	95			90	85	85	85	85	70
Rendement vin clair max. DR (L.15 sur Prodouane / P sur Portail Interloire)	90			80	80	80	80	80	65

Normes analytiques		IGP Val de Loire IGP Côteaux du Cher et de l'Arnon IGP Calvados			IGP Côtes de la Charité* IGP Côteaux de Tannay		
		Blanc	Rosé	Rouge	Blanc	Rosé	Rouge
T.A.V naturel		Aucune exigence					
Titre Alcoométrique Volumique Acquis mini % vol		8,5 ^②	8,5 ^②	8,5 ^②	9 ^③	9 ^③	9 ^①
T.A.V.T. maxi % vol. En cas d'enrichissement		12	12	12,5 ^④	12 ^③	12 ^③	12,5
T.A.V.T. maxi % vol. SANS enrichissement		20 ^⑤	15	15	15	15	15
SO2 T ^⑥	glucose + fructose < 5g/l	200 mg/l	200 mg/l	150 mg/l	200 mg/l	200 mg/l	150 mg/l
	glucose + fructose > 5g/l	250 mg/l	250 mg/l	200 mg/l	250 mg/l	250 mg/l	200 mg/l
Acidité volatile maxi	FML terminée ou non	18 meq/l ^④ 0,88 g/l H SO	18 meq/l	20 meq/l ^④ 0,98 g/l H SO	18 meq/l	18 meq/l	20 meq/l
Acidité Totale mini		46,6 meq/l ^④ 2,28 g/l H SO	46,6 meq/l	46,6 meq/l	46,6 meq/l	46,6 meq/l	46,6 meq/l

① Pour l'IGP Val de Loire, dans l'arrondissement de Cosne/Loire, le T.A.V.A mini est de 8,5 % vol.

*Pour l'IGP Côtes de la Charité, le T.A.V.A mini. est de 10,5 % vol.

② Le T.A.V.A mini en IGP Val de Loire en zone C (Allier, Puy-de-Dôme et Nièvre à l'exception de l'arrondissement de Cosne-sur-Loire) est de 9% vol.

③ En zone viticole C1, ces normes sont portées à 12 % vol. pour le T.A.V.T, à l'exception des IGP produites dans l'arrondissement de Cosne / Loire pour qui le T.A.V.T est à 12% vol.

- Zone C : Allier, Nièvre (à l'exception de l'arrondissement de Cosne / Loire), Puy-de-Dôme
- Zone B : autres départements + Nièvre pour l'arrondissement de Cosne/Loire

Pour les IGP Val de Loire BLANCS (hors Chenin en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) obtenus sans enrichissement dont la T.A.V.T. est compris entre 15% vol. et 20% vol., ayant une qualité de sucres (glucose + fructose) supérieure ou égale à 45 g/l, la limite maximale en SO2 total est portée à 300 mg/l.

④ Normes de SO2 = Normes à la consommation.

⑤ Pour l'IGP Calvados, le T.A.V.T max est de 12 % vol. si enrichissement du lot

La fermentation malolactique est obligatoire pour l'IGP Val de Loire rouge à l'exception des primeurs (malo. terminée : teneur en acide malique < 0,3 g/l).

